

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La circulation, sur les voies publiques de la Principauté, des véhicules à moteur mécanique autres que ceux servant à l'exploitation des chemins de fer et tramways concédés, est soumise aux prescriptions de la présente Ordonnance.

TITRE I^{er}

Mesures de sûreté

ART. 2

Nul véhicule à moteur mécanique — automobile ou motocycle — venant de l'étranger, ne pourra circuler dans la Principauté si son propriétaire ne justifie pas être en possession du certificat et du procès-verbal requis par la législation française pour établir que ledit véhicule satisfait à ses prescriptions.

ART. 3

La circulation des automobiles remorquant d'autres véhicules est interdite dans la Principauté.

TITRE II

Mise en circulation

ART. 4

Tout propriétaire d'un automobile ou d'un motocycle, domicilié dans la Principauté, sera tenu, avant de mettre ce véhicule en circulation, d'en faire la déclaration au Gouverneur Général qui lui en remettra récépissé et avisera la Direction de la police ainsi que le Service des Travaux publics.

ART. 5

La déclaration fera connaître le nom et le domicile du propriétaire et devra être accompagnée d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de réception par le service français des mines.

TITRE III

Conduite et circulation

ART. 6

Nul ne pourra conduire un des véhicules à moteur mécanique spécifiés ci-dessus, s'il ne justifie de sa capacité par un certificat délivré, soit par Notre Gouverneur Général sur l'avis du Directeur de la Police et du Chef du Service des Travaux publics, s'il habite la Principauté ; soit, s'il réside à l'étranger, par l'autorité compétente du lieu de sa résidence.

Ce certificat devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

ART. 7

Il est interdit aux conducteurs d'automobiles de les quitter tant qu'ils sont sur la voie publique, sans en avoir assuré la garde sous leur responsabilité.

ART. 8

La vitesse des véhicules à moteur mécanique ne devra pas excéder dix kilomètres à l'heure dans la Principauté. Le mouvement devra être ralenti ou même arrêté toutes les fois que l'approche du véhicule pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation.

La vitesse devra être ramenée à celle d'un homme au pas à l'intersection des rues, et sur tous les points de la voie publique où il existe, soit une pente rapide, soit un obstacle à la circulation, ainsi que sur les voies dépourvues de trottoirs.

ART. 9

Tout véhicule à moteur mécanique devra être muni d'un appareil sonore avertisseur, corne, trompe, clochette, dont le son puisse être entendu à cent mètres de distance, à l'exclusion de tout sifflet ou sirène à vapeur, et qui sera actionné aussi souvent que de besoin pour annoncer son approche.

Le conducteur devra suivre la partie de la chaussée se trouvant à sa droite, et la reprendre aussitôt après avoir dépassé les obstacles qui l'obligeraient à dévier momentanément à gauche.

Il devra, comme les cochers, se détourner devant les voitures, et prendre toutes précautions utiles en ce qui concerne les passants.

ART. 10

Les véhicules de toute espèce devront être éclairés dès la chute du jour.

ART. 11

Les courses d'automobiles sont interdites dans la Principauté.

Lorsque des automobiles, participant à une course organisée en dehors de Notre territoire, auront à traverser la Principauté, ils devront marcher isolément, à l'allure prescrite par l'article 8.

En outre les organisateurs de la course devront aviser du passage, au moins huit jours à l'avance, le Directeur de la Police, afin qu'il prenne les mesures de sûreté nécessaires.

ART. 12

Il est interdit d'arrêter ou de couper les convois funèbres, les processions, les cortèges officiels, et les détachements de troupes.

Il est également interdit aux conducteurs d'automobiles de lutter de vitesse, soit entre eux, soit avec des cochers ou conducteurs d'autres véhicules.

ART. 13

La circulation des véhicules à moteur méca-

nique est interdite dans les rues de Monaco-Ville, et ne sera permise que sur les avenues de la Porte Neuve, Saint-Martin, des Pins, la Place de la Visitation, la rue du Tribunal et la Place du Palais, excepté, pour ces deux derniers endroits, durant les fêtes publiques.

ART. 14

Les conducteurs de véhicules à moteur mécanique sont tenus de les arrêter à la première injonction des agents de l'autorité.

Même en l'absence de toute injonction, ils doivent les arrêter s'il leur arrive d'occasionner quelque accident, afin de permettre aux dits agents d'intervenir pour procéder à toutes constatations utiles.

TITRE IV

Pénalités

ART. 15

Toute infraction aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 19 sera punie d'une amende de 16 à 300 francs.

ART. 16

Les infractions aux dispositions des articles 8, 11 § 2, et 14 seront punies d'une amende de cent à mille francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois ou de l'une de ces peines seulement.

Il en sera de même du fait par le conducteur d'un automobile de prendre la fuite, ou de ne pas s'arrêter dans les cas prévus à l'article 14.

ART. 17

Tout propriétaire de véhicule à moteur mécanique, qui aura ordonné au conducteur de commettre une des infractions prévues et réprimées par la présente Ordonnance, ou qui, étant présent, l'aura laissé commettre sans opposition, sera puni comme complice.

ART. 18

Les peines édictées pour contravention aux prescriptions de l'article 14 ne se confondront pas avec celles qui seraient prononcées en vertu des autres dispositions ci-dessus.

Il en sera de même, dans le cas où l'infraction aurait été la cause de blessures ou d'homicide involontaire tombant sous l'application des articles 314 et 315 du Code pénal.

TITRE V

Dispositions générales

ART. 19

La circulation des automobiles et motocycles sur tout ou partie d'une voie publique, pourra être interdite, temporairement ou d'une façon permanente, par arrêté de Notre Gouverneur Général.

ART. 20

En cas d'infraction aux dispositions de la présente Ordonnance, le véhicule sera saisi et

mis en fourrière aux frais du propriétaire jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Tribunal Correctionnel, à moins de versement, à titre de cautionnement, entre les mains du Commissaire de Police, d'une somme égale au maximum de l'amende encourue.

Le Commissaire de Police délivrera récépissé de la somme versée et la déposera au Greffe du Tribunal Supérieur.

ART. 21

Les infractions aux dispositions de la présente Ordonnance seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux Tribunaux compétents.

ART. 22

Tous arrêtés ou règlements sur la matière, antérieurs à la présente Ordonnance sont abrogés.

ART. 23

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze décembre mil neuf cent un.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Des chasses ont eu lieu dimanche et lundi derniers au Château de Marchais ; parmi les invités de S. A. S. le Prince Albert se trouvaient : S. A. S. le Prince Radolin, Ambassadeur d'Allemagne ; M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des Ministres, et quelques-unes des personnes qui chassent tous les ans au Château.

Un wagon-salon avait amené tous les invités dès samedi soir.

Une grand'messe solennelle pour le repos de l'âme de S. G. M^{gr} Theuret a été célébrée ce matin à la Cathédrale de Monaco. S. G. M^{gr} Chapon, Evêque de Nice, officiait, entouré du Chapitre et de tout le clergé de la Principauté.

S. Exc. M. le Gouverneur Général et un grand nombre de fonctionnaires ont assisté à cet imposant service funèbre.

De retour depuis quelques jours dans la Principauté, M. le Conseiller d'Etat Gustave Saige, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, vient d'avoir la douleur de perdre sa belle-sœur, M^{me} la baronne Rambaud, décédée à l'âge de 53 ans, au château de Maisontiers, par Saint-Loup-sur-Thouët (Deux-Sèvres). Cette triste nouvelle a été apprise avec peine parmi les nombreux amis que compte à Monaco M. Gustave Saige.

Le jury d'architecture de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts de Paris vient d'accorder une première médaille à notre compatriote M. Fulbert Aureglia, à la suite du concours de la première classe d'architecture. 169 projets avaient été présentés et celui de M. F. Aureglia a obtenu le numéro 2.

Le Tribunal Supérieur jugeant au criminel est convoqué pour lundi prochain, 23 décembre, afin de statuer dans une affaire d'émission de fausse monnaie.

Après un séjour de quelques semaines à la villa Le Nid, où elle était l'hôte de la comtesse Laura de Wilton, M^{me} Melba est partie samedi dernier

par le train de luxe se rendant en Allemagne pour donner quelques représentations. La célèbre cantatrice sera de retour vers le 15 janvier à Monte Carlo où elle est engagée pour une série de représentations d'opéra avec le ténor Jean de Reszke.

Par une agréable diversité, la direction du théâtre de Monte Carlo a voulu faire alterner une pièce à grand spectacle avec les jolis opéras-comiques du répertoire, tels que *Boccace* et les *Cloches de Corneville*. Aussi le *Voyage de Suzette* a-t-il obtenu le succès de somptuosité et d'éclat qu'on était en droit d'en attendre. en dépit d'une affabulation qui n'est qu'un prétexte à changement de décors et à mouvement scénique. Raconter les péripéties multiples des onze tableaux de la pièce de MM. Chivot et Duru nous entraînerait trop loin. Aussi bien ces sortes de spectacles ne se racontent point ; il faut y assister. Bornons-nous à constater que le public a fait fête à la gentille et délurée Suzette (M^{lle} Clary), ainsi qu'à M^{lles} Pouget, Luciole et de Roskilde.

Le trio Poudrier, Polin et Regnard a comme d'habitude amusé la salle. N'oublions pas les décorateurs Poinot et Visconti, qui dans une pièce de ce genre jouent un rôle très important, ni les Price, dont la pantomime fut parfaitement réglée et donnons une mention particulière à M^{lle} de Biasi ainsi qu'au corps de ballet.

Vendredi prochain, première représentation de *Madame Chrysanthème*, d'après Pierre Loti, musique de Messager. On dit merveille de cet opéra-comique pour lequel de très grands frais de costumes et de décors ont été faits. L'interprétation sera également hors ligne ; M. Clément, l'exquis ténor de l'Opéra-Comique, a été engagé tout exprès ainsi que la charmante chanteuse M^{lle} Garden ; *Madame Chrysanthème* sera certainement le « great event » de la saison d'opéra-comique.

Le quatrième concert classique a eu lieu devant une salle abondamment garnie qui a vivement applaudi les intéressantes compositions inscrites au programme. La première partie du concert comprenait notamment la *Symphonie en ut majeur* de Beethoven : le charme de clarté, de fraîcheur et de grandiose simplicité de cette magistrale symphonie a été rendu en perfection par M. Jehin, secondé par les virtuoses de notre orchestre. Le public leur a fait une ovation après l'exquis *Andante cantabile* et après le *Scherzo* enlevé littéralement à la pointe de l'archet.

La seconde partie du concert présentait un intérêt particulier d'être consacrée aux œuvres de M. Silvio Lazzari, sous la direction de l'auteur.

Le jeune et distingué compositeur a fait entendre son prélude d'*Armor*, page mystérieuse et saisissante où passe le frisson ailé des Korriganes en une Bretagne légendaire, puis l'*Effet de Nuit*, orchestré d'après un poème de Verlaine, dont l'originalité pittoresque a paru être goûtée des auditeurs.

Citons encore *Nevermore*, poème chanté par M^{me} Girerd, l'excellent soprano, et qui a valu à l'auteur ainsi qu'à l'interprète une ample moisson de bravos.

Enfin, pour terminer cette belle audition, mentionnons la *Marche joyeuse*, brillamment exécutée par l'orchestre.

AVIS

aux Marchands d'huile et aux Triturateurs d'olives

Les personnes qui désireraient recueillir et utiliser les déchets provenant de la mouture des olives, aux Moulins de Monaco, sont informées qu'elles pourront adresser leurs offres, sous pli cacheté, à M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer, à Monte Carlo, jusqu'au 23 courant, à 4 heures du soir.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est à la disposition du public dans les bureaux du Service de l'Architecte, tous les jours, de 8 heures à midi, et de 2 heures à 6 heures, maison de la Poste, à Monte Carlo.

Dans ses audiences des 10 et 13 décembre courant, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Giordan Joseph, né à Sospel (Alpes-Maritimes), le 11 février 1847, ouvrier mineur à Cabbé-Roquebrune, vingt-quatre heures de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Clair Ernest-Jules-François, né à Dieppe (Seine-Inférieure), le 26 août 1858, journalier, sans domicile, un mois de prison et 32 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion (récidive)

Ginouyer Edouard-Claude-André, né à Antibes (Alpes-Maritimes), le 30 novembre 1869, marin, sans domicile, même délit et même peine.

Ferrero Mathieu, né à Piozzo (Italie) le 8 octobre 1883, manœuvre, demeurant à la Turbie, dix jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Stribick-Alexandre, né à Schirmeck (Vosges) le 2 février 1865, mouleur en fonte, 8 jours de prison et 16 francs d'amende (même délit).

Sappel Henri-François, né à Montain (Jura) le 14 août 1876, journalier, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, même délit.

Demat Charles-Henri, né à Lille (Nord) le 4 août 1872, terrassier, sans domicile fixe, même peine et même délit.

Jeudi 19 décembre 1901, à 2 heures et demie

5^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

sous la direction de M. Léon JEHIN

Au Printemps, ouverture..... Goldmark.
Symphonie en sol mineur (n° 1)..... W. Kalinnikow
Le Roi de Paris, airs de ballet (1^{re} aud.) G. Hüe.
En Russie, esquisse pour orchestre.... Alignani.
España, rapsodie..... Chabrier.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

AVIS

La Compagnie a l'honneur d'informer le public qu'en raison de la rigueur de la température, le service de la ligne du Fayet-Saint-Gervais à Chamonix est suspendu à partir du 15 Décembre 1901.

Une affiche fera connaître ultérieurement la date à laquelle ce service pourra être repris.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Les stands du Tir aux pigeons de Monaco ont été ouverts hier et dès cette première journée ont réuni un nombre important d'amateurs de nos hivernants habituels, parmi lesquels MM. Erskine, Asplen, Brasseur, Chase, Bégule, de Javernat, Petersen, R. Gourgaud, comte d'Havrincourt, Robinson, Roberts, capitaine Emerson et Mottot. Cet empressement est de bon augure pour notre saison.

Le *Prix d'Ouverture* a été partagé entre MM. le comte d'Havrincourt et C. Robinson, 11 sur 11 ; M. Brasseur et le capitaine Emerson, 10 sur 11, troisièmes.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Robinson, Roberts, comte d'Havrincourt, de Javernat.

Mercredi 18 décembre. — *Prix d'Hiver* (handicap), 500 fr.

Vendredi 20 décembre. — *Prix de Décembre* (handicap), 500 francs.

Lundi 23 décembre. — *Prix de Noël*, 500 francs.

Jeudi 26 décembre. — *Prix du Stand* (handicap), 500 fr.

Samedi 28 décembre. — *Prix Lonhienne* (handicap), 500 francs.

Lundi 30 décembre. — *Prix Soragna*, 500 francs.

Lettre de Paris

Paris, 16 décembre 1901.

On a appris avec plaisir et non sans une légitime fierté le succès de deux Français, M. Sully-Prud'homme et M. Frédéric Passy, dans la distribution des prix fastueux dus à la générosité posthume de l'inventeur de la dynamite, M. Nobel. On sait que M. Sully-Prud'homme a obtenu le prix de poésie de 200,000 francs, tandis que M. Frédéric Passy partageant avec M. H. Dunant le prix de la « Paix » a eu pour sa part 100,000 francs.

Poète qui allie à une forme essentiellement classique, les pensées les plus modernes de la philosophie et de la science, M. Sully-Prud'homme méritait à tous égards ce

beau couronnement de sa carrière dans les lettres. Il s'est fait une place à part dans le cœur des amoureux de poésies, une place intime, au coin le plus profond et le plus chaud. Il n'est point de poète qu'on lise plus lentement ni qu'on aime avec plus de tendresse. C'est qu'il nous fait pénétrer plus avant que personne aux secrets replis de notre être. Une tristesse plus pénétrante que la mélancolie romantique; la fine sensibilité qui se développe chez les très vieilles races, et en même temps la sérénité qui vient de la science; un esprit capable d'embrasser le monde et d'aimer chèrement une fleur; toutes les délicatesses, toutes les souffrances, toutes les fiertés, toutes les ambitions de l'âme moderne: voilà, si je ne me trompe, de quoi se compose le précieux élixir que M. Sully-Prud'homme enferme en des vases d'or pur, d'une perfection serrée et concise. Par la sensibilité réfléchie, par la pensée émue, par la forme très savante et très sincère, il est certainement un des premiers sinon le premier poète de la génération présente.

Quant à M. Frédéric Passy, qui est aujourd'hui âgé de quatre-vingts ans, c'est un sage de naissance, et, aussi loin qu'on remonte, on ne se représente pas ce beau vieillard autrement qu'avec de longs cheveux blancs retombant sur ses épaules, une belle barbe blanche encadrant un visage toujours sérieux et des lunettes d'or, derrière lesquelles brillent des yeux très doux et très bons. Il devait être ainsi à vingt ans, quand il faisait ses études au quartier Latin, et l'on ne voit pas bien M. Frédéric Passy conduisant des monômes avec ses camarades, ou les accompagnant au bal Bullier.

Dès sa plus tendre enfance, il fut visible qu'il avait été créé et mis au monde pour tâcher d'apaiser toujours tous les conflits, pour essayer de ramener partout l'union et la concorde. Ce n'était pas une sinécure que lui avait réservée là la destinée, et ce rôle de pacificateur, qu'il s'exerce entre les individus ou entre les peuples, a toujours été un rôle fort ingrat. On ne peut pas dire, de toute façon, que ce soit une carrière. L'apostolat, au temps où nous sommes, ne mène pas à grand'chose; il vaut mieux être avocat, médecin, peintre, ou même journaliste. Mais on ne peut rien contre sa vocation, et M. Frédéric Passy ne voulut jamais d'autre emploi que celui, très peu recherché, de missionnaire laïque.

Le jury de Stockholm s'est grandement honoré en distinguant nos deux compatriotes.

* *

Noël approche! Noël, la fête par excellence pour les enfants et aussi pour leurs mamans!

Quelle est, en effet, la femme qui, se souvenant de ses extases de fillette, devant la grosse botte de papa, remplie jusqu'au bord, n'ait point le sentiment que toutes les légendes sont choses qu'il faut aimer, respecter et perpétuer, parce qu'elles sont infiniment pures et jolies.

On ne saurait vraiment donner assez d'éclat à cette fête séculaire, joie des petits et des humbles, et je voudrais que, dans chaque famille il y eût l'arbre traditionnel couvert de joujoux; et qu'aussi on habituât les enfants à faire la part des pauvres; qu'on raccommoût les poupées, qu'on remit un peu d'ordre dans la crinière du vieux cheval de bois, que les images, les livres fussent recollés, afin que les malheureux, eux aussi, aient l'illusion d'un joyeux Noël.

C'est surtout dans les vieilles familles alsaciennes que s'est perpétuée la pieuse tradition du sapin symbolique. Comme il est amusant à préparer cet arbre de fête!... On le plante dans une vieille caisse remplie de terre et recouverte d'andrinople ou d'étoffe quelconque; puis on le saupoudre de givre, fait avec du papier d'argent découpé très mince, on l'enrubanne de spirales de toutes couleurs qu'on jette au hasard, au petit bonheur, pour mettre une note gaie. Il faut aussi dorer des noix et les accrocher, car tout ce qui brille est d'un heureux effet, planter un peu partout des drapeaux, des oriflammes, et ces mille bêtises qu'on se procure à si bon compte dans les bazars. Et de loin en loin, adroitement, on espace les objets de prix. J'ai vu des maisons où l'arbre était posé sur la table de la salle à manger, recouverte de sa nappe, et tout autour, sur les assiettes, étaient étalées les friandises.

La bariolure des lanternes vénitiennes est très heureuse, et je préfère ce mode d'éclairage à celui des bougies isolées qui me font toujours si grand'peur. Une jolie coutume allemande veut qu'avant de dépouiller l'arbre, on fasse chanter aux enfants un Noël d'actions de grâce. Je trouve l'usage touchant, et je crois pouvoir assurer qu'il n'est point de mioche, même « fin de siècle », qui n'éprouve son petit battement de cœur, lorsqu'il est admis à pénétrer devant le sapin resplendissant de lumières!...

L. S.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 8 au 15 Décembre 1901

NEWCASTLE, vapeur <i>Rothbury</i> , angl., c. Hewett,	houille.
CANNES, b. <i>Marcelle</i> , fr., c. Ballet,	sable.
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—
— b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	—
Départs du 8 au 15 Décembre	
CANNES, b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	sur lest.
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—

AVIS DE MESSE

Monsieur ALBERT LAMBERT, chimiste, expert-juré de la Principauté, chef du Bureau du Personnel de la Société des Bains de Mer de Monaco; les familles LAMBERT, de Callian et de Vence, GUSTAVE POULLE, TALLENT, CONTESSO, CAMOUS, FIGHIERA, LAUGIER et CORNIGLION, de Roquebillière, prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe anniversaire qui sera célébrée mercredi 18 du courant, en l'église Sainte-Dévote à Monaco, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de leur regrettée

Madame Eugénie LAMBERT
née CAMOUS

La famille du très regretté

Louis AJANI

remercie toutes les personnes qui ont bien voulu assister à ses obsèques, et les informe qu'une messe sera célébrée pour le repos de son âme le lundi 23 courant, à 10 heures du matin, en la Cathédrale de Monaco.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques BOIDO, boucher à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 4 janvier prochain, à 9 heures et demie du matin.

Ils sont, en conséquence, invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Croco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Cabinet de M^e S. REYMOND, avocat,
Villa de Millo, Monaco.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le mardi quatorze janvier mil neuf cent-deux, à neuf heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à l'adjudication d'une

MAISON DE RAPPORT

située à Monaco, circonscription de Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, formant un grand corps de bâtiment, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, tenant du côté nord aux époux Nicolas-Vincent Palmaro, du côté sud à l'avenue Saint-Laurent, du côté est aux sieurs Masino frères, et du côté ouest au Domaine de S. A. S. le Prince de Monaco.

La façade sud donnant sur l'avenue Saint-Laurent est percée, au sous-sol de quatre ouvertures grillées; au rez-de-chaussée de sept ouvertures de magasin, et de sept fenêtres par étage, dont deux avec balcon en fer. La façade Est est percée, au sous-sol de deux ouvertures grillées; au rez-de-chaussée de quatre fenêtres et d'une demi-fenêtre, et de quatre fenêtres et de deux demi-fenêtres à chaque étage. La façade ouest est percée, au sous-sol d'une ouverture grillée, au rez-de-chaussée de la porte d'entrée de ladite maison et de quatre fenêtres, et chaque étage de cinq ouvertures. La façade nord est percée, au sous-sol de trois fenêtres grillées, au rez-de-chaussée et à chaque étage de cinq fenêtres.

Une cour d'un mètre cinquante centimètres de largeur environ existe à l'ouest et au nord. Ces deux côtés sont clos par un grand mur, le côté est donne directement sur le terrain Masino frères, et le côté sud se trouve sur l'avenue Saint-Laurent avec trottoir.

D'après le titre de propriété, le terrain sur lequel est construite la maison dont il s'agit a une contenance de quatre cents mètres carrés environ, et est porté au plan cadastral sous le numéro 304 P de la section D. Toutefois, cet immeuble ne figure pas sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco, ainsi qu'il résulte de l'extrait de ladite matrice, transcrit sur le procès-verbal de saisie immobilière, ce qui laisse supposer que le cadastre n'est pas à jour.

La vente de cette maison est poursuivie à la requête de monsieur Félix DE SIGALDI, inspecteur des Postes et Télégraphes en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Nice, ayant pour avocat M^e Suffren REYMOND, demeurant à Monaco, villa de Millo, à la Condamine, chez lequel il a élu domicile; sur: le sieur Jean-Baptiste PIGNONE, propriétaire, et la dame Angeline MINASSO, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Monte Carlo, auxquels ladite maison appartient.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le poursuivant, outre les charges, à quatre-vingt mille francs, ci..... 80,000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco par l'avocat poursuivant soussigné, le dix-sept décembre mil neuf cent-un.

Dûment enregistré.

Signé: REYMOND.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco,
2, rue du Tribunal, 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE
UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 Mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco, le huit novembre mil neuf cent un, enregistré, monsieur Léon BRÉSANI, propriétaire, et madame Honorine OLIVIER, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 4, rue Grimaldi, ont cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1^o A TITRE DÉFINITIF:

Une portion de terrain d'une contenance de cinquante-six mètres carrés, divisée en deux parties, à prendre dans une plus grande propriété, sise à Monaco, quartier des Révoires, cadastrée sous le n^o 412 de la section B, de manière à confiner: au nord, monsieur Jules Mahieu; à l'est, madame de Villaine, et à l'ouest, monsieur Michel Laurenti.

2^o ET A TITRE PROVISOIRE POUR FAIRE RETOUR AUX CÉDANTS APRÈS L'ACHÈVEMENT DE LA ROUTE:

Une bande de terrain d'une contenance de six mètres carrés, sise au midi de la portion qui précède et faisant partie de la même propriété, de manière à confiner: au nord, ladite portion précédente; au midi, le surplus réservé par les cédants; à l'est, madame de Villaine, et à l'ouest, monsieur Laurenti.

Cette cession a été faite à titre gratuit, mais à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent un.

Pour extrait:
L. VALENTIN.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE
UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des art. 19 et
suivants de l'Ordonnance du 22 Mai 1858 sur
l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt-neuf novembre mil neuf cent un, enregistré, monsieur Louis VATRICAN, propriétaire rentier, et madame Claire MÉDECIN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier des Moneghetti, ont cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable, partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1^o A TITRE DÉFINITIF :

Une portion de terrain d'une contenance de cinq cent vingt mètres carrés à prendre dans une propriété sise à Monaco, quartier des Moneghetti, cadastrée sous le n^o 465 de la section B, de manière à confiner : à l'ouest, monsieur Antoine Vatrican, et la première bande de terrain ci-après, à l'est, messieurs Bulgheroni.

2^o ET A TITRE PROVISOIRE POUR FAIRE RETOUR AU CÉDANT APRÈS L'ACHÈVEMENT DE LA ROUTE :

Deux bandes de terrain d'une contenance totale de cent soixante-sept mètres carrés, faisant partie de la même propriété et situées : l'une au nord et l'autre au midi de la portion de terrain ci-dessus, confinant toutes deux : à l'ouest, M. Antoine Vatrican, et le surplus réservé, et à l'est, MM. Bulgheroni.

Cette cession a été faite à titre gratuit, mais à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jour-d'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées, à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent un.

Pour extrait :
L. VALENTIN.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

Il est délivré, toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes extrêmement variés permettant de visiter en 1^{re} ou 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche et la Bavière.

Avis important. — Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc., sont renfermés dans le Livret-Guide officiel, édité par la Compagnie P.-L.-M. et mis en vente, au prix de 50 centimes dans les gares, bureaux de ville et dans les bibliothèques des gares de la Compagnie ; ce livret est également envoyé contre 0 fr. 85 adressés en timbres-poste au Service Central de l'Exploitation P.-L.-M. (Publicité) 20, boulevard Diderot, Paris.

BILLETS SIMPLES de FRANCE en ESPAGNE

Des gares ci-dessous à Barcelone :

	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Paris	132 fr. 80 ; 91 fr. 55 ; 59 fr. 45		
Lyon	83 fr. 05 ; 57 fr. 95 ; 37 fr. 55		
Marseille	61 fr. 30 ; 43 fr. 30 ; 28 fr. »		
Genève	100 fr. 65 ; 69 fr. 85 ; 45 fr. 30		

De Barcelone aux gares ci-dessous :

	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Paris	132 fr. 90 ; 91 fr. 65 ; 59 fr. 50		
Lyon	83 fr. 15 ; 58 fr. 05 ; 37 fr. 60		
Marseille	61 fr. 40 ; 43 fr. 40 ; 28 fr. 05		
Genève	100 fr. 75 ; 69 fr. 95 ; 45 fr. 35		

VOYAGES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

A COUPONS COMBINABLES

de France aux Echelles du Levant (ou vice versa)

Des carnets individuels ou de famille pour voyages à itinéraires facultatifs à coupons combinables, de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et comportant 300 kilomètres de parcours minimum par voie ferrée, sont délivrés, toute l'année, par toutes les gares P.-L.-M., pour effectuer des parcours sur le réseau P.-L.-M. ainsi que sur les lignes postales de Marseille aux Echelles du Levant desservies par les Messageries Maritimes. L'itinéraire de ces voyages, établi au gré du voyageur, doit passer, à l'aller et au retour, par Marseille, port d'attache de la C^{ie} des Messageries Maritimes faisant le service des Echelles du Levant (Alexandrie, Jaffa, Beyrouth, Constantinople, Le Pirée, Smyrne). Ces carnets (individuels ou collectifs) sont valables 120 jours ; la durée de validité peut être, à deux reprises, prolongée de moitié moyennant un supplément égal au 10 % du prix du carnet pour chaque prolongation.

Arrêts facultatifs. Faire la demande de carnet cinq jours avant le départ.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

INSTALLATIONS A FORFAIT

Etoffes, laines, crins animal et végétal, duvets

RÉPARATIONS DE MEUBLES



EUGÈNE VÉRAN

Monaco - Villa Baron, boulevard de l'Ouest - Condamine

PRIX MODÉRÉS

MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Fournisseur brevetée de S. A. S. le Prince de Monaco

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier
Souvenirs du pays

MARQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES
PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES
FOURNITURES DE BUREAUX
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — ÉVENTAILS
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

LA « MUTUAL LIFE »

C^{ie} d'Assurances sur la Vie et de Rentes viagères

fondée à New-York en 1843

sous le contrôle du Gouvernement

LA PLUS RICHE ET LA PLUS IMPORTANTE DU MONDE ENTIER

RICHARD A. Mc CURDY, Président

Direction Générale pour la France : 20, boulevard Montmartre, Paris

529 millions de bénéfices distribués aux Assurés

Garantie : 1 MILLIARD 687 MILLIONS

Emmanuel TREGLIA, seul agent général
autorisé dans la Principauté

S'adresser rue Saïge ou 12 et 14, rue Caroline
MONACO-CONDAMINE

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQUE MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de S^t-Maur

Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine
et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo

Imprimerie de Monaco — 1901

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Décembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
9	757.5	756.5	755.5	754.5	753.5	13.5	14.5	14.5	12.2	14.5	67	Ouest faible.	Variable.		
10	750.5	750	748.5	749.5	752.5	16.2	18.8	17.5	14.5	14.5	52	Sud très fort.	Beau.		
11	751.5	749.5	748.5	749.5	752.5	12.5	16.2	15.5	12.5	11.8	50	id.	id.		
12	756.5	758.5	757.5	756.5	756.5	13	14.5	13	12.5	12.5	59	Est faible.	Beau, un peu de pluie		
13	751.5	750.5	748.5	746.5	746.5	11.2	11.5	11.5	11.5	11.5	67	id.	Couvert, averses.		
14	746.5	746.5	747.5	747.5	748.5	10	11.5	10.5	9.2	9.5	57	Sud très fort.	Beau.		
15	749.5	750.5	750.5	750.5	751.5	10	12.5	11.5	10.5	9.5	50	id.	id.		
DATES						9	10	11	12	13	14	15			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	16.5	19	16.3	15.5	11.5	12.5	12.5		
						Minima	12.5	12.5	10.5	10.7	10.5	9.5	8.6		

Pluie tombée : 25mm